

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2024 -03

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présents :** M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

**Absents excusés :** Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M. Denis GORRON), M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT)

**Secrétaire de séance :** M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 6 février 2024  
Convocation affichée le 6 février 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 19/02/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20240212-D2024\_03\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 19/02/2024

**Objet :** Règlement intérieur des agents de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.212-4 et L1321-1 à 6 du Code du Travail ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE**

➤ **Article 1 :**

Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

➤ **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

017-211703210-20240212-D2024\_03-DE  
Reçu le 19/02/2024

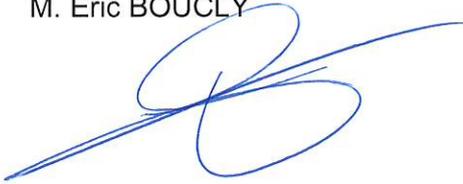
➤ **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 12/02/2024

Le secrétaire de séance,  
M. Éric BOUCLY



Le maire,  
M. Matthieu CADOT,



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-211703210-20240212-D2024\_03-DE  
Reçu le 19/02/2024